

## Réglementation

# A l'attention des utilisateurs d'insecticides et acaricides

## **Protégeons les abeilles et pollinisateurs**

C'est la période de floraison et les abeilles et autres pollinisateurs butinent les plantes en fleurs.

En vue de les protéger, les traitements au moyen d'insecticides et acaricides sont interdits durant toute la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur tous les peuplements forestiers et toutes les cultures visités par ces insectes.

Lorsque les plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinées à être traitées par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

*(Articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2003 (JORF du 30/03/2004))*

*Communiqué de la Préfecture*